

CHAMBERY-GRAND LAC ECONOMIE

Syndicat mixte

Publié le 22/12/2025

Conseil Syndical

Session du 17 décembre 2025

Le dix-sept décembre deux mille vingt-cinq, le Conseil Syndical de Chambéry-Grand Lac économie s'est réuni sous la présidence de Madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Présidente. La séance a été publique.

Etaient présents : Robert AGUETTAZ – Luc BERTHOUD – Florence BOURGEOIS – Lionel DARBON – Rudolph DI GIORGIO – François FOURCHES – Michel FRUGIER – Benjamin LOUIS – Florian MAITRE a donné mandat à Martine BERNON – Yves MERCIER – Pascal MITHIEUX – Marie-Pierre MONTORO-SADOUX – Benoît PERROTON – Josette REMY – Daniel ROCHAIX – Brigitte TOUGNE-PICAZO – André VERDU -

Excusés : Marie BENEVISE – Aloïs CHASSOT – Philippe DA SILVA LOPES – Nathalie FONTAINE – Thibaut GUIGUE – Vincent MIGUET – Franck MORAT – Raphaële MOURIC – Thierry REPENTIN – Olivier ROGNARD – Edouard SIMONIAN – Alain THIEFFENAT - Grégory BASIN

Pouvoirs : 0

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 17

Secrétaire de séance : Florence BOURGEOIS

Assistaient également à la séance : Patrice BLANCHOZ - Régis DORMOY - Hervé LAURENT - Christelle POUZERATTE - Patricia QUINTRIC - Béatrice RUBEAU - Véronique VALLA -

Date de convocation : 11/12/2025

Délibération N° C25-91

PAE PONT PIERRE

CONSTRUCTION D'UN GIRATOIRE

OFFRE DE CONCOURS GRAND LAC

Rapport au Conseil Syndical

Yves MERCIER, vice-président, rappelle que Chambéry-Grand Lac économie est compétent pour la gestion et l'aménagement du Parc d'activités économiques (PAE) de Pont Pierre.

Chambéry-Grand Lac Economie a lancé, en concertation avec le Département et Grand Lac, le projet de requalification des voiries du parc d'activités économiques (PAE) de Pont Pierre. Une composante importante de ces travaux consiste en la réalisation d'un giratoire sur la RD 1201 permettant la desserte optimale de la nouvelle caserne du SDIS ainsi que du futur Pôle Santé d'Aix-les-Bains, tout en améliorant l'accès actuel au site d'activités de Pont Pierre ainsi qu'à la déchetterie intercommunale.

L'opération relève simultanément de la compétence de trois maîtrises d'ouvrages : celles du Département de la Savoie, celle de Grand Lac et celle de Chambéry-Grand Lac économie.

Compte tenu des opérations desservies par le giratoire à créer, il a été établi le plan de financement suivant :

		CD73	CGLE	Grand Lac	Total des participations	Total TTC
2 branches RD	TTC	301 836,93	207 924,09	415 848,18	925 609,20	925 609,20
Branche Pôle Santé	TTC			462 804,60	462 804,60	462 804,60
Branche PAE Pontpierre	HT		192 835,25	192 835,25	385 670,50	462 804,60
Totaux		301 836,93	400 759,34	1 071 488,03	1 774 084,30	1 851 218,40

Par délibération N° C25-75, du 22 octobre 2025 le Conseil Syndical a approuvé le projet de convention d'offre de concours de Grand Lac correspondant à ce plan de financement en incluant la branche Pôle Santé qui fait par ailleurs l'objet d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.

L'offre de concours ne devant porter que sur les branches RD et PAE Pont Pierre, il est proposé au Conseil Syndical d'approuver une nouvelle version de la convention d'offre de concours ne portant que sur ces 2 branches.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve le projet de convention d'offre de concours ci-annexée à passer avec Grand Lac.

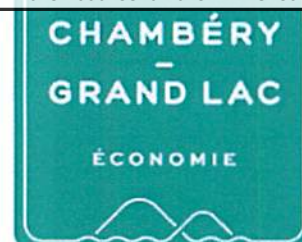
Article 2 : Autorise la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.

Article 3 : la présente délibération annule et remplace la délibération N° C25-75, du 22 octobre 2025.

Fait à Le Bourget-du-Lac,
Le 17 décembre 2025



Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
Présidente



CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS

POUR LA CONSTRUCTION D'UN GIRATOIRE SUR LA RD1201 EN ENTRÉE DU PAE DE PONT PIERRE

ENTRE

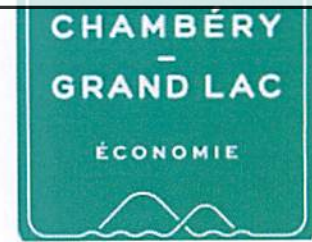
GRAND LAC, Communauté d'agglomération, dont le siège social est situé 1500 Boulevard Lepic – 73100 Aix-les-Bains, et représentée par son Président, M. BERETTI Renaud, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du

Ci-après désignée « **GRAND LAC** »,

ET

Le Syndicat Mixte, Chambéry-Grand Lac Économie, dont le siège social est situé 16 avenue Lac du Bourget, et représenté par sa Présidente, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par la délibération n° _____ du Conseil Syndical en date du

Ci-après désigné par « **CHAMBERY-GRAND LAC ÉCONOMIE** » ou « **CGLE** »



IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUI

CGLE exerce depuis le 1er juillet 2017 la compétence « développement économique » des deux communautés d'agglomération GRAND LAC et Grand Chambéry. A ce titre, CGLE porte notamment le projet d'aménagement du Parc d'Activités Economiques (PAE) initié par les deux intercommunalités.

CGLE a lancé, en concertation avec GRAND LAC, le projet de requalification des voiries du PAE de Pont Pierre. Une composante importante de ces travaux consiste en la réalisation d'un giratoire sur la Route Départementale (RD) 1201 permettant la desserte optimale de la nouvelle caserne du SDIS ainsi que du futur Pôle Santé d'Aix les Bains, tout en améliorant l'accès actuel au site d'activités de Pont Pierre ainsi qu'à la déchetterie intercommunale.

Le montant total des travaux est estimé à **1 542 682 €HT** soit **1 851 128,4 €TTC** incluant les frais fonciers, études préalables et honoraires ainsi que les travaux de démolition de deux habitations et de construction du giratoire et réseaux liés.

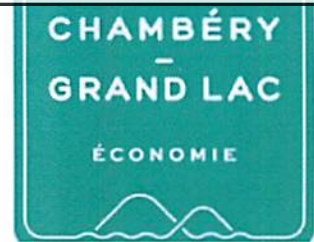
Les travaux relèvent simultanément de la compétence de trois maîtrises d'ouvrages : le Département de la Savoie, CGLE et Grand Lac. Aussi il a été décidé le principe d'une intervention sous maîtrise d'ouvrage unique de CGLE par le biais d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage car ces travaux s'inscrivent dans le cadre d'une opération globale d'aménagement du secteur ainsi que d'une amélioration de la desserte d'équipements publics.

GRAND LAC propose à CGLE de financer en partie les travaux dès lors que l'agglomération dispose d'un intérêt à la création du giratoire, notamment au titre de ses compétences (desserte de ses équipements publics) et présente ainsi une offre de concours s'élevant à **608 683,43 €**.

IL EST CONVENU CE QUI SUI

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer le montant de l'offre de concours apportée par GRAND LAC à CGLE, les conditions de mise en œuvre ainsi que les engagements respectifs des deux parties.



Article 2. Offre de concours

CGLE, en tant que seul maître d'ouvrage, est compétent pour l'aménagement du PAE de Pont Pierre. A ce titre, d'importants travaux de voiries seront mis en œuvre pour la réalisation d'un giratoire sur la RD 1201 afin de permettre la desserte de l'ensemble des activités économiques situées aux abords du PAE de Pont Pierre.

Compte tenu des activités desservies par le giratoire à créer et de l'intérêt de l'agglomération à la réalisation de cet ouvrage, il a été proposé la répartition financière suivante :

		CD73	CGLE	Grand Lac	Total des participations	Total TTC
2 branches RD	TTC	301 836,93	207 924,09	415 848,18	925 609,20	925 609,20
Branche Pôle Santé	TTC			462 804,60	462 804,60	462 804,60
Branche PAE Pontpierre	HT		192 835,25	192 835,25	385 670,50	462 804,60
Totaux		301 836,93	400 759,34	1 071 488,03	1 774 084,30	1 851 218,40

Le plan global de l'opération avec les activités desservies et le périmètre du PAE de Pont Pierre est donné en annexe.

Il est d'ores et déjà préciser que la branche Pôle Santé sera intégralement financée par GRAND LAC au travers de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.

❖ OPERATION : FINANCEMENT DES DEUX BRANCHES DU GIRATOIRE SITUEES SUR LA RD 1201

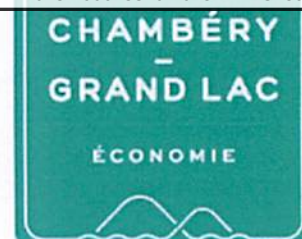
Les branches du giratoire situées sur la RD 1201 relèvent de la compétence du Département de la Savoie et intégreront le patrimoine départemental. Pour autant, elles seront également créées au bénéfice des activités de GRAND LAC. L'agglomération propose donc de contribuer à hauteur de 44,9% du financement prévu, au travers de la présente offre de concours.

Le financement prévu pour les deux branches situées sur la RD 1201 est estimé à **925 609,20 €TTC**.

GRAND LAC apportera une participation financière à hauteur de **415 848,18 €TTC** sur cette opération.

❖ OPERATION : FINANCEMENT DE LA BRANCHE DU PAE DE PONT PIERRE

La branche du PAE de Pont Pierre relève de la compétence de CGLE et intégrera le bilan de l'opération d'aménagement de Pont Pierre. Pour autant, elle est également créée au bénéfice des activités de GRAND LAC (desserte de la caserne du SDIS et de la déchetterie intercommunale). L'agglomération propose de contribuer à hauteur de 50% du financement prévu, au travers de la présente offre de concours.



Le coût prévu pour la branche du PAE de Pont Pierre est estimé à **385 670,50 € HT** soit **462 804,60 € TTC**.

GRAND LAC apportera une participation financière à hauteur de **192 835,25 € HT** sur cette opération.

Ces trois opérations de travaux pourront faire l'objet d'une planification différente.

La répartition de prise en charge du financement pour chaque opération a été défini conjointement par les parties. Elle est appliquée au montant définitif des travaux afin de définir la participation de chacune des parties.

Au total, Grand Lac versera donc une offre de concours s'élevant à **608 683,43€ net de taxes**.

Article 3. Modalités de versement de l'offre de concours

GRAND LAC s'engage à verser à CGLE, les sommes convenues à la signature de la présente convention, suivant l'échéancier suivant :

- Un appel de fonds de 30% du financement total objet de la présente convention sera demandé à GRAND LAC au moment du démarrage des travaux ;
- Au fur et à mesure des titres de recettes émis par CGLE sur la base des états récapitulatifs (acomptes, décomptes, factures d'entreprises et maîtres d'œuvre) et dans la limite des participations financières énoncées à l'Article 2 ;
- Le solde du financement total objet de la présente convention après achèvement des travaux sur la base d'un bilan comptable et financier général fourni par CGLE et qui récapitulera l'ensemble des recettes et des dépenses.

Chacune des sommes devront être versées dans un délai de 30 jours suivant la réception, par GRAND LAC, du titre de recette émis par CGLE.

Article 4. Acceptation de l'offre de concours

CGLE accepte l'offre de concours de GRAND LAC dans les conditions fixées par la présente convention.



Article 5. Obligations des parties

GRAND LAC s'engage à verser à CGLE les sommes convenues, selon les modalités prévues à l'Article 3 de la présente convention.

CGLE s'engage à réaliser l'intégralité des travaux objet de la présente convention et à associer GRAND LAC au cours des études et travaux qui lui sont confiés, selon les modalités prévues par la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.

Article 6. Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature par les deux parties et prendra fin après le versement du solde par GRAND LAC.

Article 7. Modification

Toute modification de la présente convention, y compris en cas de dépassement de l'enveloppe financière, devra être apportée au moyen d'un avenant signé par les deux parties.

Article 8. Résiliation

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, l'une ou l'autre des parties pourra résilier celle-ci.

Pour ce faire, une mise en demeure sera adressée, par lettre recommandée avec accusé de réception. Si cette mise en demeure est restée sans effet à l'expiration du délai fixé dans la lettre, la résiliation immédiate de la convention pourra être prononcée de plein droit, par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception ou remis en main propre.

La présente convention pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des parties, pour tout motif d'intérêt général, sous réserve du respect d'un délai de préavis de deux mois.

Pour ce faire, la résiliation devra être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en main propre et prendra effet après l'écoulement d'un délai fixé par le courrier.

En cas de résiliation, les parties ne pourront prétendre à aucune indemnité. En revanche, il est convenu que si des montants ont déjà été versés, ceux-ci seront restitués au prorata de l'avancement des travaux.



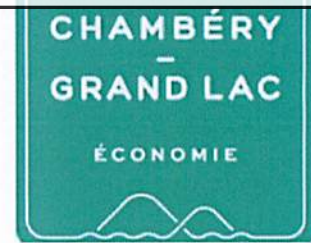
Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

ID : 073-200075810-20251217-C2591-DE

Berger
Levisault



Article 9. Contentieux

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une issue amiable.

En l'absence d'accord, les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires, à Aix-les-Bains,

Le _____,

Pour GRAND LAC

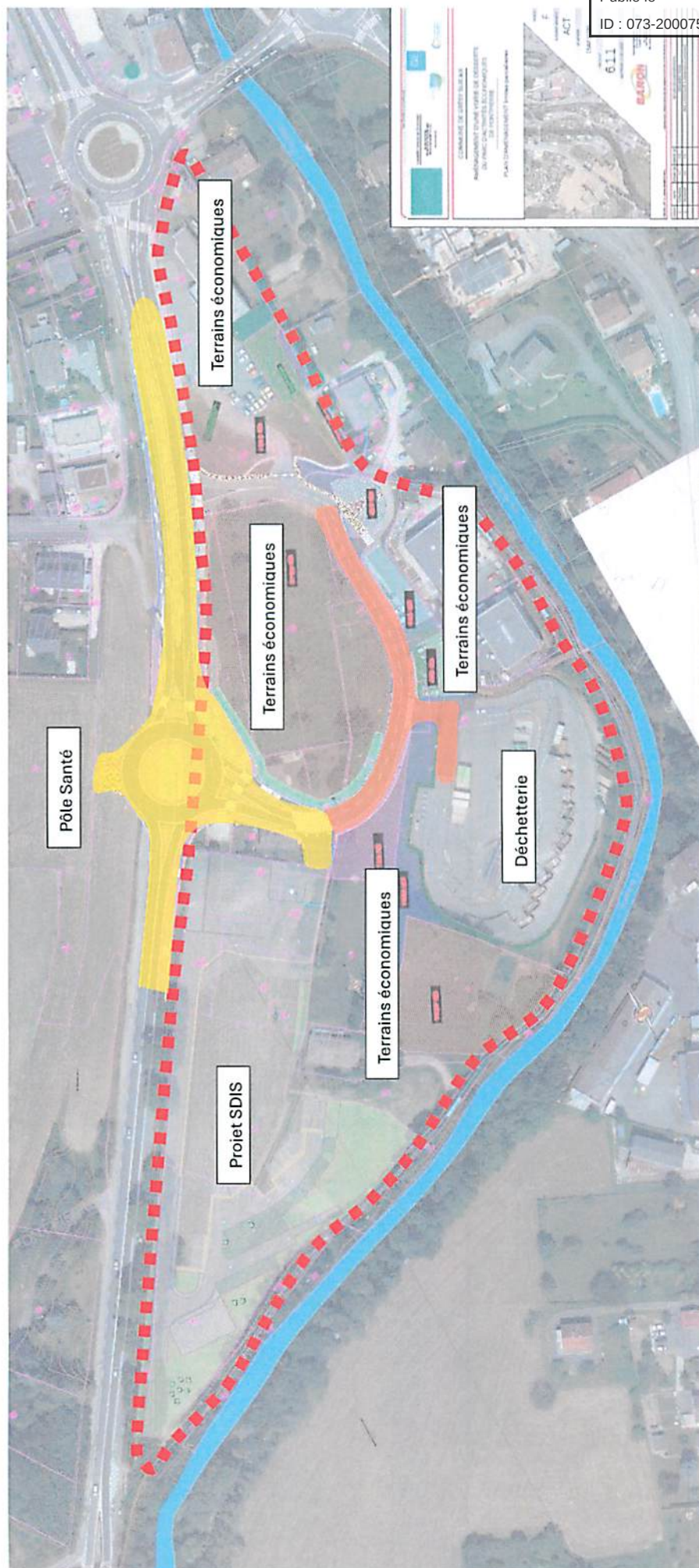
Le Président
Renaud BERETTI

Le _____,

Pour CGLE

La Présidente,
Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Annexe 1 - CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS POUR LA CONSTRUCTION D'UN GIRATOIRE SUR LA RD1201 EN ENTRÉE DU PAE DE PONT PIERRE –
Périmètre PAE Pont Pierre – activités desservies par le giratoire



Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

ID : 073-200075810-20251217-C2591-DE

